PRÉFET
DU NORD
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**

Lille, le 13.07.23

Le secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Dorothée LETOMBE
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

à

Monsieur DUMORTIER
Vice président de Pévèle Carembault
hôtel de ville
place du bicentenaire
59710 Pont à Marcq

**Objet : Modification du PLU de la commune d'Ostricourt**

Par courrier reçu le 06 juillet 2023, vous m'informez du projet de modification du PLU de la commune d'Ostricourt.

Conformément aux articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, les procédures d'évolution de PLU visant à autoriser dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, des STECAL ainsi que les extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants sont soumis pour avis de la commission sur les dispositions réglementaires précisant la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des constructions autorisées.

En l'espèce, la modification du PLU de la commune d'Ostricourt ne rentrant pas dans ce champ, votre dossier ne requiert pas l'avis de la CDPENAF et ne sera donc pas examiné par la commission.

Le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

Antoine LEBEL

Copie : DDTM 59 / Service territorial centre